



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Bureau de l'environnement

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA
SOCIÉTÉ REGEAL AFFIMET
VISANT À INTRODUIRE DES CRASSES DANGEREUSES
DANS SES FOURS ROTATIFS À BAIN DE SEL
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COMPIÈGNE**

Par arrêté de la Préfète de l'Oise, il est prescrit une participation du public par voie électronique du **mercredi 15 février 2023 au mercredi 15 mars 2023** sur le projet de la Société REGEAL AFFIMET visant à introduire des crasses dangereuses dans les fours rotatifs à bain de sel de son installation sise sur le territoire de la commune de Compiègne.

1. La participation du public par voie électronique porte sur l'exploitation d'installations de transit de déchets dangereux relevant de la rubrique n° 2718 pour l'activité soumise à autorisation.

2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques) dès l'affichage de l'avis de participation du public par voie électronique. Il est consultable, sur rendez-vous, en version « papier » à la direction départementale des territoires - bureau de l'environnement – 40, rue Racine à Beauvais du lundi au vendredi, de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

4. Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par courrier électronique uniquement adressé à : ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « participation du public – Société REGEAL AFFIMET »

5. Les observations faites par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquetes-publiques

6. Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la préfète rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

7. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Nathalie BLONDELLE – nathalie.blondelle@affimet.fr – 06 13 62 47 01 ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.